

PROCE VERBAL

Conseil municipal du mardi 08 novembre 2022 à 20h00

Présents : Mme JOUANNET Martine, Mme MOSTEIRO Odile, Mme REBOUL SALZE Sophie, M. LEQUIN Didier, Mme POMMES Kathy, Mme SLADE Judith, M. LACHAUX Patrice, M. POURRIER Luc, Michel CHANEL, Mme LENG-GOLLIET Amély, Mme LACHAUX Laurie

Excusés : M. GATTONE Emmanuel, Mme COTTIN Véronique, M. BAGUET André, M. NOUVELLE Philippe, Mme DELCOUR Petra, M. LESEGRETAIN Bernard, M. Du BOIS Jérôme

Absent : Mme VALLECORSIA Sofia

Procurations : M. GATTONE Emmanuel à Mme REBOUL SALZE Sophie, Mme COTTIN Véronique à Mme SLADE Judith, M. BAGUET André à M. LACHAUX Patrice, Mme DELCOUR Petra à M. LEQUIN Didier, M. LESEGRETAIN Bernard à Mme POMMES Kathy, M. NOUVELLE Philippe à Mme JOUANNET Martine, M. Du BOIS Jérôme à M. CHANEL Michel

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil 04 octobre 2022

FINANCES

Point n°1 : Factures et engagements

Point N°2 : Clôture de la régie Bois

ADMINISTRATION GENERALE

Point n°3 : Convention d’adhésion au service commun communautaire en charge de l’application du droit des sols

TRAVAUX / FORETS

Point n°4 : ONF : programme coupe 2023

Point n°5 : Avenant n°2 : marché de travaux du bâtiment des services techniques. Lot 3 Charpente

URBANISME / DEVELOPPEMENT DURABLE

Point n°6 : Autorisations d’urbanisme et compte-rendu de la commission

Point n°7 : Espace de Bon Fonctionnement des cours d’eau

COMMISSIONS MUNICIPALES

Point n°8 : Travaux des commissions CCAS et Enfance jeunesse

INTERCOMMUNALITE

Point n°9 : Rapport d’activité 2021 Pays de Gex Agglo

Point n°10 : Rapport d’activité 2021 Prix et qualité du service public -Eau et assainissement

INFORMATIONS DIVERSES

Cérémonie du 11 novembre

Ouverture du conseil à 20h05.

Mme La Maire propose d’inverser l’ordre du jour du conseil et de passer le point n°4 sur l’ONF en premier. Pas de remarques.

M. CHANEL est nommé secrétaire de séance.

Approbation du PV du Conseil municipal du 04 octobre : pas de remarques

FORET

Point N° 4 ONF : Programme de coupes 2023

Mme la Maire énumère les travaux des parcelles de la forêt qui seront coupées pour l'année 2023. M. BAGUET fait part qu'il n'a pas eu connaissance de ce document et n'a donc pas pu vérifier la nature des travaux proposés par l'ONF pour l'année 2023.

Mme la Maire propose de reporter ce point au prochain conseil. Approbation à l'unanimité.

M.BAGUET demande si les travaux de déchiquetage pour l'alimentation de la chaudière à boisont pu être fait. Mme Mosteiro indique que cela sera fait très prochainement, l'entreprise devant donner une date d'intervention. Elle ajoute que ce qui est déjà coupé permettra de chauffer cet hiver. Le bois qui doit être déchiqueté servira pour l'hiver 2024. M.CHANEL ajoute qu'il faut au moins 6 mois de séchage pour du bois déchiqueté.

FINANCES

Point N°1 Factures et engagements

Pas de questions

Point N°2 Clôture de la Régie Bois

Mme la Maire rappelle que le budget bois a été intégré cette année dans le budget principal de la commune. Il y avait une régie par rapport aux ventes de coupes de bois, aujourd'hui il n'y a plus d'intérêt de conserver cette régie. Les encaissements de lot d'affouage se font dans la régie générale.

M.BAGUET indique que l'on devrait encaisser un peu plus de 5000€ de lots d'affouage cette année.

Vu le code général des collectivités,

Vu la délibération du 07 décembre 2021 actant la dissolution du budget annexe Bois,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire,

CONSIDERANT que cette régie n'a plus d'intérêts étant donné l'intégration du Budget Annexe bois dans le Budget Principal,

CONSIDERANT que l'encaissement des ventes de lots d'affouage sont encaissées dans la régie générale,

Le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE la suppression de la régie de recette BOIS à compter du 08 novembre 2022,

AUTORISE Mme la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier si nécessaire

20h25 : M.BAGUET quitte la séance

ADMINISTRATION GENERALE

Point N°3 Convention d'adhésion au service commune communautaire en charge de l'application du droit des sols

Mme la Maire rappelle que depuis 2015, le serve ADS de l'agglo nous accompagne pour l'urbanisme, les commissions et tous les dossiers liés à l'urbanisme. Crozet adhère depuis 2019, il s'agit de renouveler la convention.

Vu la loi du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui met fin à la mise à disposition des services de l'État aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols au plus tard le 1^{er} Juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L.5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres de se doter de services communs, notamment d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2015.00353 en date du 20 octobre 2015 portant création du service commun d'application de droit des sols (ADS), approuvant la convention régissant les principes du service ADS entre chaque commune souhaitant l'intégrer et la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et prenant acte du principe que toute nouvelle entrée au sein du service ADS se fera sous l'acceptation du conseil communautaire puisque les conditions financières et modalités de fonctionnement du service pourraient en être modifiées.

La commune de CROZET par délibération en date du 13 juin 2019 a décidé d'adhérer au service commun ADS par convention signée le 21 juin 2019 pour une durée de 3 ans. L'article 12 de la convention précisant que « *La présente convention est conclue à compter de la date du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 3 ans. Elle prendra fin à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter du plus tardif des renouvellements des organes délibérants de chacune des parties* », il est proposé aujourd'hui au conseil municipal d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la commune au service commun ADS à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 3 ans.

Pour rappel, le service commun de l'ADS est chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et des actes pouvant aller du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions.

Il a la charge de consulter les administrations éventuellement nécessaires à l'instruction des actes administratifs.

Un modèle de convention cadre devant être signée entre la commune et la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex est joint en annexe à cette délibération.

La convention précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux ou de recours.

La convention s'applique à l'instruction des actes et autorisations prévues au code de l'urbanisme pour lesquels le maire est compétent au nom de la commune à savoir potentiellement : le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, le certificat d'urbanisme et la déclaration préalable.

Dans la répartition des tâches entre la commune et le service instructeur, la convention indique que les agents du service interviennent dans le cadre des délégations de pouvoir consentis par le maire.

À ce titre, le maire doit réserver à la commune certaines fonctions d'instruction comme par exemple la vérification du caractère complet du dossier. Pour ces missions précises, les agents du service agissent sous l'autorité fonctionnelle directe du maire concerné par le dossier qui fixe ses instructions et contrôle des tâches.

La commune est le point unique d'entrée et de dépôt des demandeurs qui ne peuvent pas déposer leur dossier directement auprès du service ADS installé dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex.

Ainsi, le maire est pleinement responsable de la transmission des dossiers au service instructeur, en principe dans un délai de 7 jours calendaires étant rappelé que la convention prévoit que la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex peut refuser d'instruire pour la commune le dossier reçu dans un délai manifestement incompatible avec le bon exercice des tâches qui lui incombent ou la garantie des droits des administrés.

Le maire est le seul signataire de la décision finale, la création du service commun de l'ADS et la signature de la convention de mise à disposition n'ayant pour objet, ni pour effet, de modifier les règles de compétences et des responsabilités fixées par le code de l'urbanisme. Ainsi, les actes et décisions instruits par le service ADS demeurent délivrés par le maire au nom de la commune.

En conséquence, la gestion des recours gracieux et contentieux reste du ressort de la commune, le service instructeur se limite à apporter l'aide technique et juridique nécessaire à l'analyse des recours à la demande de la commune. La responsabilité des décisions contestées ne peut en aucun cas être imputée à la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex.

Le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion de la commune de CROZET au service commun communautaire pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dit « Service ADS » ;

APPROUVE la convention régissant les principes du service ADS entre la commune et la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex ;

ACTE le principe du renouvellement de l'adhésion pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2022 ;

AUTORISE la maire à signer la convention annexée ainsi que tout document relatif à ce dossier ;

AUTORISE la maire à émettre tout titre ou mandat relatif à ce dossier ainsi qu'à la convention ;

AUTORISE la maire à signer tout document relatif à ce dossier.

TRAVAUX

Point N° 5 Avenant n°2 : Marché de travaux de construction du bâtiment des services Techniques Lot 3 Charpente

Madame MOSTEIRO rappelle que le marché de travaux de construction du bâtiment des services techniques a été attribué au conseil du 05 juillet 2022.

L'avenant n°2 concerne un devis pour la location d'une nacelle pour la pose de la charpente.

Dans le marché initial, la mise à disposition de la grue était prévue dans le lot 2 Maçonnerie pour un montant de 450€ HT/jour. Le titulaire du lot Maçonnerie, l'Entreprise TEDOLDI devant démonter sa grue pour un autre chantier, le titulaire du lot charpente a donc établi un devis de location de nacelle.

Conséquences du marché :

- Moins-value de 9000 € HT du Lot 2 Maçonnerie pour déduction de la mise à disposition de la grue initialement prévue au marché aux postes 2.2.3 dans la Décomposition du Prix global Forfaitaire (DPGF).

- Plus-value de 6500 € HT pour du Lot 3 Charpente pour location d'une nacelle ;

NOUVEAU MONTANT DU MARCHE du lot 3 Charpente Couverture:

Le nouveau montant du marché s'établit de la façon suivante :

Montant du marché initial : 97 563.36€ HT € HT

Montant HT de l'avenant n°2 : 6500 € HT

Nouveau montant du marché : 104 063.36 € HT

Montant TVA à 20 % : 20 812.67 €

Nouveau montant du marché 124 876.03 € TTC

Soit une augmentation de 6.7% du marché global.

Mme REBOUL SALZE demande si les 6.7% d'augmentation concerne tout le marché ? Mme MOSTEIRO précise que cela concerne uniquement le lot 3.

Le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°2 à au marché de travaux de construction du bâtiment des services techniques, LOT3 CHARPENTE COUVERTURE avec l'entreprise ANTONIOLLI

AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant n°2

URBANISME / DEVELOPPEMENT DURABLE

Point N° 6 Autorisations d'urbanisme et compte-rendu de la commission

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Nature des travaux	Date décision	Décision
DP00113522 B0042	22/08/2022	GATTONÉ Emmanuel	56 rue de Montoisey	Abri de jardin	21/10/2022	FAVORABLE AVEC RESERVE
DP00113522 B0046	08/09/2022	ELOFER Raphael	587 chemin de la Pièce	Pose d'un portail et d'un portillon	08/10/2022	TACITE
DP00113522 B0047	09/09/2022	LACHAUX Laurent	221 rue du Jura	Piscine enterrée L 8.00 M. x l 3.50 M. / P 1.50 M. Clôture d'une hauteur totale de 2.00 M. Carport indépendant du bâtiment existant, ossature et toiture (simple pente)	22/09/2022	IRRECEVABLE
DP00113522 B0048	15/09/2022	MAIRIE DE CROZET - Mme JOUANNET Martine	195 route d'Avouzon	Réfection de la peinture des façades - Bardage et piliers en bois à recouvrir de tôle	22/09/2022	NON OPPOSITION
DP00113522 B0049	27/09/2022	SARL REGENCY - M. FICHARD Christian	205 route de la Télécabine	Division en vue de construire	18/10/2022	SANS SUITE
DP00113522 B0050	29/09/2022	SCHMITT Pascal	307 rue de la Montagne - Villeneuve	Installation d'une cheminée de toit type Poujoulat Therminox	12/10/2022	IRRECEVABLE
DP00113522 B0051	30/09/2022	SNC CROZET TELECABINE 2022 - M. FICHARD Christian	205 route de la Télécabine	Division en vue de construire	21/10/2022	FAVORABLE AVEC RESERVE
DP00113522 B0052	30/09/2022	PATROIX Jean-Paul	602 route de Villeneuve	Division en vue de construire	21/10/2022	NON OPPOSITION

DP00113522 B0053	03/10/2022	LEHTINEN Jani	150 route du Col	Installation de 16 x Panneau solaire 375 W - Pose sur les tuiles.	03/11/2022	TACITE
DP00113522 B0054	04/10/2022	POST Jennifer Anaïs	22 impasse Les Quatre Saisons	Création de 3 velux en polyuréthane en dimensions 98 x 128 au dessus du garage.	04/11/2022	TACITE
DP00113522 B0055	05/10/2022	CARAYON Charles	76 impasse de la Fruitière	Installation photovoltaïque en vue de la production d'énergie renouvelable : Et comprenant 18 panneaux répartis comme suit : - 2 lignes de 9 panneaux noirs, verticaux, orientés Sud Est, surimposés, pour l'autoconsommation de l'énergie produite avec vente du surplus. La dimension du champ photovoltaïque sera L = 9,38 M., H = 3,67 M.	28/10/2022	OPPOSITION
PC00113521 B0016M01	24/08/2022	SCI IMPALA - M. ZELLER Etienne	Route d'Harée	Réalisation d'un sous-sol de stockage des eaux pluviales sous l'intégralité du bâtiment provenant de la toiture des bâtiments qui composent le Jiva Hill Stables/Modification du nombre de places de stationnement/Agrandissement en longueur du bâtiment/Augmentation de la profondeur de la terrasse/Modification de la surface taxable/Installation de 445,85 M ² de surface de panneaux photovoltaïques	07/10/2022	FAVORABLE AVEC RESERVE
PC00113522 B0007	30/05/2022	DURAND Fabien	532 route d'Avouzon	Création d'une maison neuve sur deux niveaux avec un garage	17/10/2022	REFUS TACITE

M. POURRIER demande pourquoi les panneaux intégrés dans la toiture sont-ils moins performants que des panneaux posés sur la toiture ?

M. CHANEL répond que l'air se diffuse moins et donc se rafraichit moins par-dessous.

Mme REBOUL SALZE fait part que concernant les travaux du manège au Jivahill, c'est une réserve d'eau pluviale qui est creusée et qui aura une capacité entre 6000 et 7000 m³ d'eau. Elle ajoute que les panneaux photovoltaïques seront intégrés sur la toiture du manège.

Point N° 7 Espace de Bon Fonctionnement des Cours d'eau (EBF).

Mme REBOUL SALZE informe qu'un espace de bon fonctionnement est défini comme « l'espace nécessaire à un cours d'eau pour qu'il puisse bien assurer ses diverses fonctionnalités ».

Un projet mené par l'agglomération depuis 2 ans, porte sur la nécessité de définir ces espaces de bon fonctionnement et changer les zonages des terrains à proximité des cours d'eau. Crozet n'est pas beaucoup impacté, les cours d'eau ruissellent assez rapidement.

M. CHANEL s'interroge sur une zone au niveau de Villeneuve. Après vérification, c'est bien un cours d'eau qui traverse une haie au milieu des champs.

Les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau ont été définis sur les 27 communes et 450 km de cours d'eau de la communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Cette démarche a été portée par l'agglomération dans le cadre de la compétence GeMAPI (*Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations*), de l'élaboration du PLUiH et des contrats d'intérêt environnementaux (contrat de rivière en 2004, contrat corridors «Vesancy-Versoix» en 2014, contrat unique environnemental en 2016).

Dans le SDAGE (*Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux*) Rhône Méditerranée 2016-2021, les deux premières dispositions de l'orientation fondamentale 6A sont consacrées à la définition et à la préservation des EBF autour des cours d'eau afin qu'ils atteignent le bon état écologique.

Le SDAGE rappelle que les EBF jouent également un rôle dans l'adaptation au changement climatique et la gestion de l'aléa inondation.

Ainsi la mise en place des EBF permet de donner des règles communes pour les activités et usages dans ces secteurs, afin de préserver un bon fonctionnement. Cela permet également de favoriser les services rendus par le cours d'eau (gestion de l'aléa inondation, recharge de nappe, tourisme vert, qualité de l'eau, préservation d'ouvrages d'art ...) et d'être intégré dans l'organisation du territoire. Cela engendrera des politiques moins interventionnistes et moins coûteuses à moyen-long terme sur les cours d'eau.

L'Espace de Bon Fonctionnement des cours d'eau du Pays de Gex est traduit de la manière suivante au niveau du PLUiH :

- **une trame EBF va être ajoutée au règlement graphique**, suivant le code de l'urbanisme (en annexe cartographie de la commune figurant la trame EBF). Cette trame pourra être amenée à évoluer avec l'amélioration de la connaissance ;
- **les règles spécifiques suivantes seront associées à la trame EBF** (Cf note synthétique en annexe) :

Zonage	Interdiction	Autorisation sous conditions
U	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes nouvelles constructions - Les extensions de constructions existantes - Toutes nouvelles annexes - Les remblais - La création de surfaces imperméabilisées supplémentaires (exemple voirie,...) - Les obstacles au bon écoulement des eaux et à la bonne circulation de la faune (clôtures, murs, grillages,...) 	<ul style="list-style-type: none"> - La rénovation de logements existants est autorisée (à minima sans modification de la vulnérabilité, de l'imperméabilisation des sols et de leur artificialisation) - Pour l'existant et de manière dérogatoire, la surélévation est accordée pour réaliser des zones refuge. - Les constructions réalisées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain qui réduit la vulnérabilité au risque inondation et l'imperméabilisation (suivre les préconisations du Porter à Connaissances PAC, en dehors des axes de ruissellement,...) - Les infrastructures communales et intercommunales si elles concernent des projets de déplacement doux et qu'ils sont constitués de matériaux perméables - Les aménagements de protection des bâtiments existants contre l'érosion / les inondations
AU A et N	<ul style="list-style-type: none"> - Toute nouvelle construction - Tout aménagement et la création de surface imperméabilisée - Les cultivars (résineux, peupliers...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Les infrastructures communales et intercommunales si elles concernent des projets de déplacement doux - Les aménagements de protection des bâtiments existants contre l'érosion / les inondations

	<ul style="list-style-type: none">- Les drains et remblais- Le retournement des prairies permanentes- Les obstacles au bon écoulement des eaux et à la bonne circulation de la faune (clôtures, murs, grillages,...)	
--	--	--

- Les zones AU figurant dans l'EBF feront l'objet d'un déclassement au niveau du règlement graphique ou les OAP sectorielles seront adaptées pour appliquer les règles strictes de protection de l'EBF.

Suite aux ateliers et rencontres bilatérales entre les communes et les services de Pays de Gex aggro et après validation par le Bureau exécutif de Pays de Gex aggro du 12 juillet 2022, Madame la vice-présidente déléguée à l'innovation et à la transition écologique a souhaité que l'ensemble des Conseils municipaux soient informés :

- du travail préparatoire de définition des EBF réalisé conjointement ;
- des enjeux réglementaires liés à ces EBF ;
- des procédures à venir pour intégrer la trame EBF dans les documents d'urbanisme.

Le conseil municipal, à l'unanimité PREND acte :

- de la trame « Espace de Bon Fonctionnement » annexée, sachant que cette trame pourra être amenée à évoluer avec l'amélioration de la connaissance ;
- des règles spécifiques associées à la trame EBF et des modalités de leur traduction réglementaire dans les documents d'urbanisme (règlement graphique, règlement écrit, modification des OAP concernées).

COMMISSIONS MUNICIPALES

Point N° 8 Travaux des commissions CCAS et Enfance Jeunesse

CCAS Par Mme LACHAUX :

- Repas de fin d'année des aînés : prévu le 27 novembre au restaurant Les loges du Léman (anciennement Crozati). Pour les personnes ne pouvant être présentes, un panier garni leur sera distribué.
- Contrat territorial de santé : Mme la Maire informe qu'un entretien est prévu avec le responsable du service solidarité de l'Agglo prochainement. Les communes ont été sollicitées mais également tous les professionnels de santé participent à l'élaboration de ce contrat qui devra être signé avec l'Agence Régionale de Santé.
- Les Restos du cœur remercient la commune pour le don de 300€. Une nouvelle collecte est prévue les 27 et 28 janvier.
Il est ajouté que La banque alimentaire n'est pas sûre de pouvoir subvenir aux besoins actuels, tant les demandes sont nombreuses.

Enfance jeunesse par Mme MOSTEIRO:

Mme Mosteiro informe que le Conseil Municipal des Jeunes a eu lieu début octobre, il est constaté un manque d'effectifs. Des dessins et textes ont été préparés pour déposer dans les boîtes aux lettres des lotissements pour sensibiliser les habitants à l'extinction des candélabres.

Un article est prévu sur la vigilance des déjections canines dans le prochain Crozet Contact.

Crozet contact par Mme la Maire :

Mme la Maire demande si les conseillers avaient répondu au sondage pour la distribution. Celle-ci informe que la distribution est maintenue par les par les conseillers.

Un questionnaire de satisfaction du magazine est actuellement en ligne sur les réseaux sociaux.

Le prochain numéro va être diffusé avant Noël, un appel à sujet est lancé auprès des conseillers.

INTERCOMMUNALITE

Point N° 9 Rapport d'activité 2021 Pays de Gex Agglo

Mme la Maire fait part que le rapport d'activité 2021 de Pays de Gex Agglo est consultable et invite les conseillers à en prendre connaissance.

Point N° 10 Rapport d'activité 2021 Prix et qualité du service public - Eau et assainissement

Mme La Maire présente un graphique de la consommation d'eau potable sur la Commune pour l'année 2021.

M. LACHAUX demande si les 29 000m³ cube d'eau potable pompés sont supplémentaires à l'année précédente ? Il apparaît que oui. M.CHANEL ajoute que le Puits du Marais alimente une partie du hameau de Flies.

M. LACHAUX demande quelle a été la raison du passage sur Pré Bataillard cet été ? Il lui est répondu que le niveau de la nappe était trop bas dû à la sécheresse.

Le volume de pertes d'eau sur l'ensemble du Pays de Gex est de 1 122 000 m³ en 1 an, ceci dû à des fuites.

Mme la Maire ajoute que depuis des années, le réseau a été amélioré notamment avec des détecteurs de fuites et que le réseau est efficace à hauteur de 82%.

M. CHANEL informe qu'en 2040 sont prévus 140 000 habitants dans le Pays de Gex et que pour pouvoir alimenter tous les foyers, il faudra se raccorder soit au soit SITSE (Services industriels des terres Saintes et Environs), soit au réseau de Pougny.

INFORMATIONS DIVERSES


- Cérémonie du 11 novembre à 11h45 : Rendez-vous sur le parvis de la Mairie suivi du verre de l'amitié à la salle des fêtes.
- Projet du Chalet du Bévy avec la SEMA : une réunion est organisée le 1^{er} décembre avec tous les partenaires pour commencer à définir le projet (Réserve Naturelle, SEMA, Parc Naturel du haut Jura, Commune et Pays de Gex Agglo). Mme la Maire indique qu'il serait souhaitable de réunir en amont les membres de la commission Bevy. M.CHANEL ajoute qu'il faudrait négocier le droit de transporter les matériaux pour les travaux avec la Réserve Naturelle. Une date est fixée.
- Mme LACHAUX fait part qu'une réunion est prévue pour définir le protocole incendie sur le temps méridien.
- M. POURRIER demande ou en est le projet OPEN ? Il lui est répondu qu'un article est paru dans la Tribune de Genève à ce sujet.

Fin de conseil à 21h30

Le 06 décembre 2022,

Mme JOUANNET Martine

Maire



Le secrétaire de séance



